Décision enregistrée sous le n°

23	06	0553-1

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles L6122-1, R6121-4 et R6121-4-1 du Code de la Santé Publique et les articles D6124-306 à D6124-311 relatifs aux établissements d'hospitalisation à domicile du même code ;

Vu la décision de la Commission exécutive de l'ARH en date du 19 juin 2007 d'accorder l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme alternative à l'hospitalisation, autorisation renouvelée en date du 22 octobre 2012 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

Vu la décision n°22-10-1798 en date du 17 octobre 2022 relative à la nomination de M. Renaud BERTRAND en qualité de directeur du pôle des spécialités médicales et oncologiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction de la structure d'hospitalisation à domicile (HOPIDOM).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n° 22-10-1814 du 20 octobre 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services d'HOPIDOM peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Renaud BERTRAND, Directeur auprès de la structure d'hospitalisation à domicile
Mme Muriel BOTTIN, Cadre supérieure de santé de la structure HOPIDOM
Mme Nouara BAGHDADI, Cadre supérieure de santé de la structure HOPIDOM
Mme Fanny DENYS, Cadre de santé de la structure HOPIDOM
Mme Lucie QUIVRON, Cadre de santé de la structure de médecine post-urgence

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA STRUCTURE DANS SON ENSEMBLE

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour les conventions de partenariat relatives à l'intervention de professionnels de santé libéraux au domicile des patients hospitalisés dans le cadre de la structure d'hospitalisation à domicile du CHU de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, délégation est accordée à Mme Muriel BOTTIN, Mme Nouara BAGHDADI, Mme Fanny DENYS ou Mme Lucie QUIVRON pour la signature de ces mêmes documents.

Les cadres précités recevant délégation tiennent le directeur auprès de la structure d'hospitalisation à domicile, informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND** délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 2023.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 29 juin 2023

Frédéric BOIRON

Directeur Général

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER

CHU de LILLE
DIRECTION GENERALE